

(1)

(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Demande du sieur NICOLAS-FRANÇOIS-LOUIS-DÉSIRÉ-JOSEPH LAMBORELLE.

Projet de loi transmis par le Sénat⁽¹⁾.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut :

Vu la demande du sieur Nicolas-François-Louis-Désiré-Joseph Lamborelle, sergent au 3^e régiment de ligne, né à Maestricht, le 23 février 1824, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835, ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de la dite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée au dit sieur Nicolas-François-Louis-Désiré-Joseph Lamborelle.

Bruxelles, le 14 juillet 1849.

Le Président du Sénat,

J. DE BAILLET.

Les Secrétaires,

Comte DE RENESSE BREIBACH.

DE ROYER DE WOLDER.

(1) Rapport sur la demande du sieur Lamborelle, n° 107, session de 1847-1848.

Projet de loi tendant à conférer la grande naturalisation au sieur Lamborelle, n° 501, session de 1848-1849.